Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 017_241700699-20260707-DEL2026_115-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_115

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 7 juillet 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus)

Secrétaire de séance : Madame Évelyne BÉRUSSEAU

Actualisation du tableau des effectifs

Délibération n° DEL2026_115

Actualisation du tableau des effectifs	***Ressources humaines***

Monsieur François SERVENT, 1er Vice-président en charge des finances, des ressources humaines et de l'accueil des Gens du voyage, expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire, il est proposé de supprimer les grades d'animateur principal de 2ème classe et d'animateur principal de 1ère classe, compte-tenu de l'évolution des besoins du service et du fait que les postes concernés ne sont plus nécessaires dans le fonctionnement actuel de la collectivité.

- **Modification du temps de travail pour trois animateurs**

Lors des échanges préparatoires à la rentrée scolaire 2026/2027, la Commune de Marennes-Hiers-Brouage a exprimé un besoin d'intervention des agents communautaires sur les temps périscolaires plus important que l'année passée.

Nombre d'heures cumulées mises à disposition 2025/2026	*1 955 H*	*ETP : 1,22*
Nombre d'heures cumulées mises à disposition 2026/2027	*3 628 H*	*ETP : 2,26*

Afin de garantir la continuité du service, de répondre aux besoins formulés par la Commune et de maintenir la qualité de l'encadrement proposé aux enfants, la CCBM propose de poursuivre la mise à disposition de personnel au bénéfice de la Commune et d'adapter en conséquence le temps de travail de plusieurs agents d'animation contractuels.

Cette évolution demeure transitoire et s'inscrit dans une logique de continuité de service pour l'année scolaire 2026/2027. Elle permettra de disposer du temps nécessaire pour engager, avec les communes du territoire et l'ensemble des partenaires concernés, un travail de clarification du Projet Éducatif De Territoire (PEDT), des objectifs éducatifs poursuivis et des compétences respectives de chaque collectivité.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de trois animateurs, actuellement basé sur 27 heures hebdomadaires, à 30 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2026-2027.

- **Création de deux emplois permanents**

Par ailleurs, il est proposé de créer deux emplois, susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, au regard de la nature des fonctions et des besoins des services :

- un emploi permanent relevant du grade d'Animateur territorial (catégorie B)

Cette création vise à permettre le recrutement du responsable Enfance-Jeunesse courant juillet 2026.
Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Le recrutement initialement envisagé par voie de détachement n'ayant pu aboutir compte tenu de la situation statutaire de l'intéressé, il est proposé de pourvoir cet emploi par la voie contractuelle dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

- un emploi permanent relevant du grade d'Ingénieur territorial (catégorie A)

Cette création vise à permettre le recrutement d'un Paysagiste chargé d'accompagner les actions menées sur le marais de Brouage. Cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, au regard de la nature des fonctions et des besoins du service.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage », et pour le compte de l'entente intercommunautaire, cet agent contribuera notamment aux missions suivantes :

- piloter et mettre en œuvre l'action TR4 « Soutenir l'exemplarité environnementale et paysagère des projets, aménagements et des constructions dans le grand site » ;
- piloter et mettre en œuvre l'observatoire photographique du paysage dans le cadre de l'action TR2 ;
- accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets inscrits au Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » ;

- apporter un appui technique et paysager aux référents des autres actions du programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le tableau des effectifs joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe ;
- d'inscrire les crédits au Budget ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Évelyne BÉRUSSEAU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES